



République Française

Département de la Charente

Arrondissement COGNAC

Commune ÉCHALLAT

Restriction de circulation

**Voies Communales VC9 et VC21
hors agglomération**

A R R Ê T É N° 2026.08.123 25 T

Le Maire de la commune d' Échallat,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences en les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur Singarraud Pascal, président de PASSY RACING TEAM, en date du 04/06/2026

Considérant que pour le bon déroulement du RALLYTHON organisé le 11 Octobre 2026 sur une partie de la commune d'Échallat, il est nécessaire d'interdire la circulation sur le parcours.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, à l'exclusion des véhicules de secours, le dimanche 11 Octobre 2026 de 7 Heures 00 à 19 Heures 30 sur les voies communales ci-après :

- le **VC n° 21 Chemin du Cerisier Négrier**, du croisement avec la VC9 jusqu'au croisement avec la RD14,

- la **VC n° 9 Rue Terres Rouges**, de la RD119 jusqu'au croisement avec la VC21.

ARTICLE 2 - La signalisation de restriction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Échallat, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'organisateur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Echallat, le 31/08/2026.

Le Maire,

M. Alain BRIAND

